

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/32/L.50/Rev.1
28 novembre 1977
ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 62 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION

Gambie, Inde, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad :
projet de résolution révisé

Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Considérant le Plan d'action pour lutter contre la désertification et les résolutions et recommandations pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la désertification 1/,

Ayant à l'esprit les résolutions et recommandations des Nations Unies relatives à la sécheresse dans le Sahel et à la réalisation du Programme de relèvement et de redressement à moyen et à long terme de la région,

Consciente de la gravité de la désertification dans la région soudano-sahélienne, et des situations critiques cycliques en résultant qui entravent le développement économique et social de la région et ont des répercussions particulièrement sévères sur le mode de vie de la population,

Notant en particulier les effets néfastes du niveau particulièrement bas de la pluviométrie dans la région,

1. Souligne la nécessité de la mise en oeuvre immédiate, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification et des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

1/ A/CONF.74/36.

77-25553

/...

2.p.

2. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à envisager à sa sixième session, sur la base d'un rapport qui lui sera soumis par le Directeur exécutif du Programme :

a) L'implantation d'un bureau sous-régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la région soudano-sahélienne pour, d'une part, appuyer les efforts entrepris par les pays intéressés aux niveaux national et régional dans le domaine de la lutte contre la désertification, et, d'autre part, promouvoir et coordonner en collaboration avec les organes compétents existants l'assistance des pays développés, des institutions financières multilatérales, des organisations intergouvernementales et des donateurs non gouvernementaux;

b) L'inscription à son ordre du jour, à titre de point permanent, de l'examen des mesures et moyens d'action visant à la réalisation des projets et programmes de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

3. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.
